



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oiseaux

Question écrite n° 61032

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les interrogations que suscitent l'ouverture tardive de la chasse sur le domaine public maritime, et les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau qui semblent avoir été prises en dehors même des informations et constats que produit l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. Il lui demande quelle est aujourd'hui la position du gouvernement et son intervention auprès des instances européennes au sujet de la directive n° 79/409 dont les conditions d'application en France sont contestées et remises en cause par le monde de la chasse.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau. Les dates d'ouverture anticipée et de fermeture de la chasse des espèces de gibier d'eau ont été établies d'une part à la lumière des données scientifiques recueillies par l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats et d'autre part compte tenu de l'abondante jurisprudence nationale et européenne sur le sujet. À l'occasion des contentieux intervenus sur cette question, l'importance de la qualité et de la fiabilité des données scientifiques prises en référence pour fixer ces dates est clairement apparue. C'est pourquoi l'arrêté fixant les dates d'ouverture anticipée de la chasse des oiseaux de passage et au gibier d'eau en 2005 a été élaboré à partir des données scientifiques de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats en tenant compte des résultats d'une enquête relative à la fréquentation du domaine public maritime par les oiseaux d'eau en juillet et en août, réalisée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) selon un protocole validé par ledit Observatoire. Néanmoins, le juge des référés au Conseil d'État a considéré que les éléments supplémentaires apportés par l'ONCFS à la suite de son enquête demeuraient, en l'état, insuffisants pour infléchir une jurisprudence constante du Conseil d'État et admettre un échelonnement des dates d'ouverture de la chasse d'une même espèce en fonction du territoire, échelonnement qui n'est admis par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes que dans de strictes conditions. L'essentiel des difficultés de mise en oeuvre des directives « oiseaux » et « habitats » relève de l'interprétation des tribunaux nationaux ou communautaires. Aussi, la clarification des données techniques et scientifiques sur lesquelles s'appuient les décisions de justice paraît nécessaire. L'intégration du guide interprétatif de la directive « oiseaux », élaboré à l'initiative de la Commission européenne, dans l'annexe V de cette directive paraît pouvoir y contribuer. Dans ce but, le Premier ministre est intervenu auprès du président de la Commission européenne qui lui a fait part de son accord. Par une lettre du 1er avril 2005, le commissaire chargé de l'environnement a confirmé l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du comité chargé du suivi de la directive « oiseaux ». Il a précisé que l'officialisation de ce guide permettrait une clarification vis-à-vis des juridictions nationales, puisque c'est sur la base de cette interprétation que la Commission traitera, dans le cadre de la directive « oiseaux », les plaintes et affaires en matière de chasse. Par ailleurs, la France a déjà signé et ratifié l'accord AEWA (sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie) qui privilégie l'état de conservation sur les dates de dépendance des oiseaux. L'Union européenne s'engage donc

dans cette voie nouvelle, en démarrant le processus de ratification de ce protocole d'accord rattaché à la convention internationale sur les espèces migratrices, dite convention de Bonn. Ceci pourrait conduire à une évolution dans les modalités d'application de la directive qui prendraient plus en compte l'état de conservation des espèces.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61032

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2873

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11523